



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2013
Français
Original: Anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de
navigation intérieures (ADN)

Onzième session

Genève, 30 août 2013

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Autres questions

Proposition en vue d'une décision du Comité d'administration

Transmis par le groupe de travail informel sur la liste de contrôle
harmonisée des bateaux¹

I. Introduction

1. Le groupe de travail informel sur la liste de contrôle harmonisée des bateaux a développé des modèles de listes de contrôle pour les bateaux à marchandises sèches et les bateaux-citernes. Les modèles existent en français, anglais, allemand et russe.
2. Le groupe de travail informel propose que les listes utilisées par les autorités des Parties contractantes soient dressées dans la langue de la Partie contractante et, si cette langue n'est pas le français, l'anglais ou l'allemand, en français, anglais ou allemand, la numérotation et le contenu des contrôles ne devant pas être modifiés, ce qui permettrait de lire le contenu d'un contrôle spécifique dans une autre langue.
3. Si une Partie contractante souhaite d'ajouter d'autres contrôles, ces derniers doivent être mentionnés sur une liste distincte ou au moins être numérotés en ordre croissant par rapport aux listes anciennes.
4. Par conséquent, le groupe de travail informel propose le texte suivant pour une décision du Comité d'administration devant être publiée de conserve avec les modèles de listes de contrôle sur le site Internet de la CEE-ONU.

¹ Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/2013/1.

II. Proposition

5. Ajouter au site Internet de la CEE-ONU le texte suivant :

« Le Comité d'administration a adopté les modèles de listes de contrôle harmonisées conformément au 1.8.1.2.1 du Règlement annexé à l'ADN.

Pour effectuer les contrôles visés au paragraphe 3 de l'article 4 de l'ADN, les Parties contractantes sont tenues d'utiliser des listes de contrôle se fondant sur ces modèles. Les listes de contrôle doivent être dressées dans une langue officielle de la Partie contractante et également, si cette langue n'est pas l'anglais, le français ou l'allemand, en anglais, français ou allemand. La numérotation et le contenu des contrôles ne doivent pas être modifiés.

La présente décision et les modèles de listes de contrôle seront publiés sur le site Internet de la CEE-ONU. »
